

**2 IT SOLUTIONS**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 500 000 euros  
Siège social : 19 rue de l'Innovation – 42000 SAINT-ETIENNE  
538 313 867 R.C.S. SAINT-ETIENNE

(la « Société »)

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le premier juillet,  
A 9 heures,

Les associés de la société 2 IT SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, divisé en 5000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La société, **KOESIO AURA**, propriétaire de 3 500 actions en pleine propriété,
- La société **2RI INNOVATION**, propriétaire de 1 500 actions en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Eric BRENIER, agissant en qualité de Président de la société KOESIO GROUPE, elle-même Présidente de la société 2 IT SOLUTIONS.

Le cabinet MAZARS et SEFCO, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES par la Société ; approbation des apports et de leur évaluation,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocations des associés,
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Après avoir constaté que, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents ci-après ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux :

- un exemplaire du projet de traité de fusion-absorption par la Société de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES en date du 23 mai 2024,
- les certificats de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne date du 24 mai 2024 du projet de traité de fusion-absorption de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES par la Société,
- un exemplaire de l'avis d'insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 28 mai 2024 contenant l'avis de projet de fusion-absorption de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES par la Société,
- les comptes annuels approuvés et, le cas échéant, les rapports de gestion des trois derniers exercices clos de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES,
- des certificats de non-opposition délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion signé le 23 mai 2024 entre la Société et la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE-ALPES, société par actions simplifiée au capital de 46.500 euros, dont le siège social est situé 19 rue de l'Innovation – 42000 SAINT-ETIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 448 230 292,
- de l'approbation du projet de traité de fusion et de la fusion par l'associée unique de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES ayant décidé en conséquence la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par l'associée unique de la Société ;
- de l'absence d'opposition enrôlée devant le Tribunal de commerce de Saint-Etienne relative à l'opération soumise au régime des fusions.

Approuve le projet dudit traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel :

- la société absorbée AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES fait apport à titre de fusion-absorption à la Société de la totalité de son patrimoine, actif et passif ;
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES arrêtés au 31 mars 2024, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 597 904 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 306 925 euros, soit un actif net apporté égal à 290 979 euros ;
- l'absence de rémunération de l'actif net apporté par la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES à la Société conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce dès lors que la société 2 IT SOLUTIONS détient depuis la date de signature du traité de fusion jusqu'à ce jour la totalité des actions de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES ;
- l'apport-fusion ne donnera lieu à aucune augmentation de capital de la Société, ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME DECISION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par l'associée unique de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES, ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par l'associée unique de la Société, société absorbante, constate, par suite de l'adoption de la décision qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion-absorption de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES par la Société et la dissolution sans liquidation de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES sont définitivement réalisées à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2024 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société et considérées comme accomplies par la Société depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME DECISION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence, de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES à la Société,
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de AXAL BUREAUTIQUE RHONE ALPES au Registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux fusions et aux décisions ci-dessus adoptées.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

o O o

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Nom / prénom	Signature
La société KOESIO GROUPE Représentée par Monsieur Pierre-Eric BRENIER	